



### Arrêté n°2021 DCPPAT/BE-103 en date du 21 mai 2021

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC) pour une installation de stockage d'archives papiers, audiovisuelles et électroniques située 221 grande rue de Châteauneuf sur la commune de Châtellerault (86100), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

La préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

Vu la demande d'enregistrement déclarée recevable par le groupe des inspections spécialisées au sein du Contrôle général des armées le 27 avril 2021 et présentée par le Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC) pour une installation de stockage d'archives papiers, audiovisuelles et électroniques située 221 grande rue de Châteauneuf sur la commune de Châtellerault (86100), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées:

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne

## ARRÊTE

# **ARTICLE 1er**

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par le Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC) pour une installation de stockage d'archives papiers, audiovisuelles et électroniques située 221 grande rue de Châteauneuf sur la commune de Châtellerault (86100), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines à compter du lundi 14 juin à 8h.

A l'issue de la procédure de consultation, le Ministre chargé de la Défense statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de CHÂTELLERAULT du lundi 14 juin 2021 à 8h au lundi 12 juillet 2021 à 17h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

•Sur la période du 14 au 30 juin 2021 :

le lundi, mercredi, jeudi de 8h à 17h, le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 8h à 16h, •Sur la période du 1er juillet au 19 juillet 2021 :

le lundi ; mercredi, jeudi de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h, le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Les observations pourront aussi être adressées à la Préfète par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.) avant la fin du délai de consultation du public.

Le Maire de Châtellerault ouvrira et clôturera le registre et l'adressera à la préfète qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

## **ARTICLE 2**

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

#### **ARTICLE 3**

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

## **ARTICLE 4**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

## **ARTICLE 5**

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

# **ARTICLE 6**

La décision d'enregistrement sera prise par le Ministre chargé de la Défense et transmis au Préfet en vue de l'information des tiers en application du 1<sup>er</sup> et du 5eme du l de l'article R.512-46-24.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Châtellerault et le Contrôleur général des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC),
- à monsieur le maire de Châtellerault,
- au Contrôle général des armées Groupe des inspections spécialisées Pôle environnement-Inspection des installations classées.

Poitiers, le 21 mai 2021

Pour la préfète et par délégation Le Secrétaire Général,

Emile SOUMBO